



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AD n° 2022-2443

**Arrêté portant renouvellement des autorisations
des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile des
associations locales adhérant à
la Fédération ADMR 82**

Le Président du Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-2322 du 5 décembre 2007 portant autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne à Montauban ;

Vu la demande, en date du 23 novembre 2022, de renouvellement des autorisations des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile présentée par la Fédération ADMR 82 pour le compte de ses associations adhérentes ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réceptionnée le 7 janvier 2021 ;

Considérant que la Fédération ADMR 82 agit pour les associations ADMR du département et dans leur intérêt ;

Considérant que les associations délivrant, en mode prestataire, des activités d'assistance et d'accompagnement auprès de personnes âgées et de personnes handicapées, adhérentes de la Fédération ADMR 82 sont au nombre de 11 au 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier la Fédération ADMR 82 comme entité juridique et les associations locales adhérentes comme entités établissements ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée aux SAAD des associations adhérant à la Fédération ADMR 82 est renouvelée, à compter du 5/12/2022, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04/12/2037.

Article 2 : Les SAAD des associations locales adhérant à la Fédération ADMR 82 sont autorisés à intervenir, en mode prestataire, auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie des publics sus-visés qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les SAAD des associations locales adhérant à la Fédération ADMR 82 sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental. Pour chaque association, la liste des communes d'intervention sera communiquée aux services du Département ainsi que chaque évolution.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Il appartient à la Fédération ADMR 82 de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

En application de l'article L 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, les SAAD des associations adhérant à la Fédération ADMR 82 ont l'obligation d'accueillir, dans la limite de leur spécialité et de leur zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire des prestations, notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L 245-1, qui s'adresse à elle.

Article 6 : Le gestionnaire et les établissements seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale / Dénomination gestionnaire	Fédération ADMR 82
Adresse gestionnaire	23 rue Alphonse Daudet – 82000 MONTAUBAN
SIRET	689 082 121 00112
FINESS EJ	<i>À déterminer</i>
Statut	60 Ass. loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Identification des établissements

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR ALBIAS
Adresse géographique	12 rue de la République – 82350 ALBIAS
SIRET	389 814 591 00035
FINESS établissement	82 000 724 3
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR DU BAS QUERCY
Adresse géographique	1 rue Principale – 82220 MOLIÈRES
SIRET	389 814 831 00019
FINESS établissement	82 000 719 3
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR DU CAUSSADAIS
Adresse géographique	40 rue de la République – 82300 CAUSSADE
SIRET	480 558 519 00033
FINESS établissement	82 001 002 3
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR GRAND MONTAUBAN
Adresse géographique	1 rue Mary Lafon – 82000 MONTAUBAN
SIRET	817 609 860 00025
FINESS établissement	82 001 004 9
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR DU MONTALBANAIS
Adresse géographique	1 rue Mary Lafon – 82000 MONTAUBAN
SIRET	491 227 815 00033
FINESS établissement	82 001 006 4
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR QUERCY BLANC
Adresse géographique	Maison France Services – 10 rue des Cornières – 82110 LAUZERTE
SIRET	En cours d'actualisation
FINESS établissement	<i>À déterminer</i>
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR QUERCY ROUERGUE
Adresse géographique	31 avenue du 8 mai 1945 – 82160 CAYLUS
SIRET	389 815 408 00015
FINESS établissement	82 000 763 1
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR RÉALVILLE
Adresse géographique	8 bis place des Arcades – 82440 RÉALVILLE
SIRET	777 310 830 00024
FINESS établissement	82 000 729 2
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR ST NICOLAS DE LA GRAVE
Adresse géographique	12 place du Château – 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE
SIRET	389 815 226 00011
FINESS établissement	82 000 761 5
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR DE LA VALLÉE DU TARN
Adresse géographique	345 Grand Rue – 82370 ORGUEIL
SIRET	389 815 150 00039
FINESS établissement	82 000 766 4
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Raison sociale / Dénomination courante du service	SAAD ADMR VIAUR-AVEYRON
Adresse géographique	Rue de la Mairie – 82250 LAGUÉPIE
SIRET	384 416 046 00017
FINESS établissement	82 000 758 1
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	010 tous types de déficiences personnes handicapées 700 personnes âgées

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Article 9 : Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, Madame la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, Monsieur le Président et Monsieur le directeur général de l'ADMR 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban,
Le 05/12/2022

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le13...DEC...2022.....